



EXACOMPTA CLAIREFONTAINE

AVIS DE CONVOCATION

Mesdames et Messieurs les Actionnaires de la Société Anonyme EXACOMPTA CLAIREFONTAINE sont convoqués au siège social à ETIVAL CLAIREFONTAINE (Vosges) le **mercredi 25 mai 2016** :

En **ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**, à **15 heures**, sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport du Conseil d'administration sur les opérations et les comptes sociaux de l'exercice 2015 ;
- Rapport du Conseil d'administration sur les opérations et les comptes consolidés de l'exercice 2015 ;
- Rapports des commissaires aux comptes sur les comptes de cet exercice, sur les conventions réglementées et rapport établi en application de l'article L.225-235 du Code de commerce ;
- Approbation des comptes sociaux arrêtés à la date du 31 décembre 2015 ;
- Approbation des comptes consolidés arrêtés à la date du 31 décembre 2015 ;
- Affectation du résultat ;
- Conventions relevant de l'article L.225-38 du Code de commerce ;
- Quitus aux administrateurs ;
- Mandats des administrateurs ;

En **ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**, à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire, sur l'ordre du jour suivant :

- Augmentation de capital réservée aux salariés adhérant à un plan d'épargne d'entreprise.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

*Conformément à l'article 16 des statuts, tout actionnaire a le droit de participer aux assemblées générales ou de s'y faire représenter, dès lors que ses titres sont libérés des versements exigibles.
Tout actionnaire peut voter par correspondance au moyen d'un formulaire conforme aux prescriptions réglementaire et dont il n'est tenu compte que s'il est reçu par la société trois jours au moins avant la réunion de l'assemblée.*